

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017**

### **Présents:**

M DUDON : Maire

MME LARREZET, M DIAZ, MME PELTIER, MME BLEVEC, M FOSSE, M FONTAINE, MME TROQUIER, M PIORKOWSKI, M DEMANE : Adjoint

MME CASTEX, M DELOUZE, MME PINCE, M SUSO : Conseillers délégués

M BARRA, MME BOUSQUET, M BUCAMP, MME CHAPRON, MME CHARENTON, M DOYHENART, MME LABESQUE, M LECARDEUR, M MIOT, M PASCUTTO, M PAULY, MME PONCHET, MME POULAIN-OGUEZ, MME ROQUES, MME AUBERT, M DORVILLE, MME NAYACH : Conseillers municipaux

### **Excusés:**

MME BLOUIN (donne pouvoir à M MIOT)

### **QUESTION N° 01 - Entrée de trois nouveaux actionnaires au sein de la SPL Trans-Landes**

**Rapporteur : M Bertrand FOSSE**

Lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2017, il a été voté la renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les actions de la SPL TRANS-LANDES cédées par le Département à la Région, dans le cadre du transfert de compétences du transport public des Départements vers les Régions (instauré par la loi NOTRE).

Le nouveau Pacte d'Actionnaire, qui engage la Région Nouvelle-Aquitaine à se substituer au Département dans le capital de Trans-Landes, a dans le même temps été validé par le Conseil Municipal et signé par Monsieur le Maire.

Il s'agit désormais de valider un autre pacte d'actionnaires, antérieur à celui cité ci-dessus mais qui n'avait pas été transmis (d'où la présence du département). Ce contrat ayant pour objet l'entrée des trois nouveaux actionnaires suivants :

1. La Commune d'Ondres
2. La Communauté de Communes Cœur Haute Lande
3. La Communauté de Communes Côte Landes Nature

Ces trois actionnaires représentent une action chacun parmi les 2500 actions du capital social de la Société Publique Locale.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le pacte d'actionnaire ci-joint et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Biscarrosse a été parmi les premières communes landaises à rejoindre cette SPL. Il se réjouit de voir que d'autres collectivités en font de même.

La compétence transport est désormais gérée par la Région. Le Conseil d'administration a été complètement renouvelé et Madame Laure NAYACH siège en son sein. Elle est, par conséquent, habilitée pour répondre aux questions ou suggestions éventuelles.

Votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 02 - Modification du tableau des effectifs**  
**Rapporteur : M Alain DUDON**

Dans le cadre des évolutions de la structure, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs tel que ci-dessous :

**Budget Principal**

**1. CREATIONS DE POSTES au 1<sup>er</sup> octobre 2017**

- 1 poste de Technicien
- 1 poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise

**2. FERMETURE DE POSTE au 1<sup>er</sup> octobre 2017**

- 1 poste d'Attaché Hors Classe

Votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 03 - Budget Principal 2017 : Décision Modificative n° 3**  
**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

**1) Dépenses d'investissement.**

Il est proposé de réduire les opérations suivantes :

- 1000 – Travaux et Équipements Scolaires :  
Satellites liaison froide (*opération non réalisée*).....- 37.600,00 €
- 2000 – Travaux et Équipements Culturels :  
Subvention d'investissement au cinéma (*opération non réalisée*).- 87.000,00 €
- 2500 – Travaux et Équipements Sportifs :  
BO Foot : Construction bois (*RàR - opération non réalisée*).....- 9.500,00 €  
Piscine : Aménagement intérieur accueil PMR  
(*opération réalisée partiellement*).....- 13.900,00 €
- 26 – Participations et créances rattachées à des participations :  
Reliquat Adhésion AFL.....- 5.400,00 €

- 3001 – Hôtel de Ville :  
Vidéo protection (opération non réalisée).....- 22.000,00 €
- 3003 – Autres bâtiments communaux :  
Pôle Economique : Porte fenêtre (RàR - opération non réalisée)....- 2.200,00 €
- 6000 – Travaux de Voies et Réseaux :  
Clôture (RàR - opération non réalisée).....- 1.900,00 €
- 6003 – Espaces Verts :  
Création forage Front de mer (opération réalisée partiellement)....- 113.500,00 €
- 6004 – Urbanisme :  
Acquisition de terrain à la dune  
(RàR – Acquisition inférieure à la prévision).....- 11.600,00 €
- 6005 – Cimetière :  
Traverses (RàR - opération non réalisée).....- 2.400,00 €
- **Total.....- 307.000,00 €**

Monsieur DORVILLE revient sur certains dossiers présentés dans le budget prévisionnel. Des dossiers présentés par la majorité comme prioritaires en 2017 (comme le Club House par exemple), et qui disparaissent en fin d'exercice. D'un point de vue politique, il trouve que ces arbitrages ne sont pas en adéquation avec les attentes de certaines associations ou administrés. Cependant, il comprend qu'il faille procéder à des ajustements en fin d'année.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs raisons qui motivent ces changements d'affectation : retards pris sur certains chantiers, absences de réponses aux offres des entreprises.

Ces sommes non utilisées seront, par conséquent, réinvesties dans d'autres opérations. Des opérations qui seront clôturées avant la fin de l'exercice et de fait, qui auront permis d'injecter des sommes non négligeables dans le secteur économique.

Et de financer les travaux ci-après :

- 1000 – Travaux et Équipements Scolaires :  
Ecole Pierricq primaire : Toit terrasse (1/2).....36.000,00 €  
Ecole Pierricq primaire : Menuiseries (1/2).....25.000,00 €  
Ecole Meyrie primaire : Menuiseries (1/2).....25.000,00 €  
Ecoles Pierricq-Petit Prince-Plage : 11 chariots, 3 auto laveuses.20.000,00 €
- 2000 – Travaux et Équipements Culturels :  
Centre Latécoère : Toit terrasse (1/2).....15.000,00 €
- 2500 – Travaux et Équipements Sportifs :  
Stade Triscos : Peinture tribune.....18.000,00 €
- 3002 – Centre Technique Municipal :  
Climatisation laverie.....3.000,00 €
- 6000 – Travaux de Voies et Réseaux :  
Réfection Rue la Croix du Sud.....100.000,00 €  
Réfection Rue de la Constellation.....45.000,00 €
- 6003 – Espaces Verts :  
Plantation d'arbres : Place de l'église-Quartier Saint Exupéry  
Rue Lagnet-Maison de Retraite, Arcanson.....20.000,00 €
- **Total.....307.000,00 €**

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>1000 – Travaux et Équipements Scolaires</b>	<b>+ 68.400,00 €</b>	
21312 : Bâtiments scolaires	+ 86.000,00 €	
<i>212 – Ecoles primaires</i>		
21312 : Bâtiments scolaires	- 37.600,00 €	
<i>251 – Restauration scolaire</i>		
2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 20.000,00 €	
<i>212 – Ecoles primaires</i>		
<b>2000 – Travaux et Équipements Culturels</b>	<b>- 72.000,00 €</b>	
2031 : Frais d'études	- 27.000,00 €	
20422 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	- 60.000,00 €	
<i>3141 – Cinéma</i>		
21318 : Autres bâtiments publics	+ 15.000,00 €	
<i>3111 – Ecole de musique</i>		
<b>2500 – Travaux et Équipements Sportifs</b>	<b>- 5.400,00 €</b>	
21318 : Autres bâtiments publics	+ 8.500,00 €	
<i>4121 - Stades</i>		
21318 : Autres bâtiments publics	- 13.900,00 €	
<i>4132 – Piscine</i>		
<b>26 – Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>- 5.400,00 €</b>	
261 : Titres de participation	- 5.400,00 €	
<i>0100 – Opérations non ventilables</i>		
<b>3001 – Hôtel de Ville</b>	<b>- 22.000,00 €</b>	
2188 : Autres immobilisations corporelles	- 22.000,00 €	
<i>112 – Police municipale</i>		
<b>3002 – Centre Technique Municipal</b>	<b>+ 3.000,00 €</b>	
21318 : Autres bâtiments publics	+ 3.000,00 €	
<i>0204 – Ateliers municipaux</i>		
<b>3003 – Autres bâtiments communaux</b>	<b>- 2.200,00 €</b>	
21318 : Autres bâtiments publics	- 2.200,00 €	
<i>9003 – Pôle Economique</i>		
<b>6000 – Travaux de Voies et Réseaux</b>	<b>+ 143.100,00 €</b>	
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	- 1.900,00 €	
2151 : Réseaux de voirie	+ 145.000,00 €	
<i>822 - Voirie</i>		
<b>6003 – Espaces Verts</b>	<b>- 93.500,00 €</b>	
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	- 93.500,00 €	
<i>823 – Espaces Verts</i>		
<b>6004 – Urbanisme</b>	<b>- 11.600,00 €</b>	
2111 : Terrains nus	- 11.600,00 €	
<i>8241 – Réserves foncières</i>		
<b>6005 - Cimetière</b>	<b>- 2.400,00 €</b>	
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	- 2.400,00 €	
<i>026 - Cimetière</i>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	

## 2) Travaux en régie.

Il convient d'effectuer des virements de crédits pour constater la réalisation de travaux initialement prévus en régie et qui seront réalisés en entreprise.

Casiers de la dune centrale et filets.....- 13.000,00 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>040 – Opérations d'ordre de transferts entre section</b>	<b>- 13.000,00 €</b>	
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	- 13.000,00 €	
9502 – Aménagements touristiques de la plage		
<b>7000 – Travaux et Équipements Touristiques</b>	<b>+ 13.000,00 €</b>	
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	+ 13.000,00 €	
9502 – Aménagements touristiques de la plage		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>- 13.000,00 €</b>	
615221 : Bâtiments publics	- 13.000,00 €	
9502 – Aménagements touristiques de la plage		
<b>042 – Opérations d'ordre de transferts entre section</b>		<b>- 13.000,00 €</b>
722 : Immobilisations corporelles		- 13.000,00 €
9502 – Aménagements touristiques de la plage		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 13.000,00 €</b>	<b>- 13.000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 13.000,00 €</b>	<b>- 13.000,00 €</b>

## 3) Ecritures d'ordre.

Il convient d'inscrire des crédits pour constater l'intégration des frais d'études en immobilisations corporelles :

Libellé de la dépense	numéro d'inventaire	nouveau numéro d'inventaire	Montant
Aménagement de la rue du Capitaine Némó	2015-2031-05 2016-2031-09	2017-2151-02	8.448,00 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>8.500,00 €</b>	<b>8.500,00 €</b>
2031 : Frais d'études		8.500,00 €
2151 : Réseaux de voirie	8.500,00 €	
822 - Voirie		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8.500,00 €</b>	<b>8.500,00 €</b>

#### 4) Amortissements.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'un montant de 1.661.800 € a été voté pour constater les amortissements 2017, il s'avère que le montant définitif s'élève à 1.383.630 €.

Par conséquent, il convient d'effectuer des virements afin de réajuster les crédits des amortissements et compléter les crédits du virement à la section d'investissement :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>+ 278.160,00 €</b>
<b>040 – Opérations d'ordre de transferts entre section</b>		<b>- 278.160,00 €</b>
28031 : Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études		- 41.800,00 €
28041582 : Amortissements des immobilisations incorporelles - Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations		- 212.850,00 €
28151 : Amortissements des immobilisations corporelles - Réseaux de voirie		- 27.360,00 €
28182 - Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport		+ 1.280,00 €
28184 - Amortissements des immobilisations corporelles – Mobilier		- 670,00 €
28188 - Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles		- 3.150,00 €
<i>0100 – Opérations non ventilables</i>		
28132 - Amortissements des immobilisations corporelles - Immeubles de rapport		+ 6.390,00 €
<i>9506 - Campings</i>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 278.160,00 €</b>	
<b>042 – Opérations d'ordre de transferts entre section</b>	<b>- 278.160,00 €</b>	
6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- 284.550,00 €	
<i>0100 – Opérations non ventilables</i>		
6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 6.390,00 €	
<i>9506 - Campings</i>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 04 - Subventions 2017 : Attributions Legs Campillo**  
**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

Il est rappelé au Conseil Municipal les montants votés et déjà attribués en 2017 dans le cadre du Legs de Madame Marie Blanche CAMPILLO-MERCADER :

Accompagnement de projets	durée	Montant total	2017		
			Crédits au budget	Montants attribués en 2017	Montants restants
Bourse Junior association	4 ans à raison de 5.000 € / an	20 000 €	5 000 €	3 310 €	1 690 €
Bourse projet hors publics PRJ	4 ans à raison de 5.000 € / an	20 000 €	5 000 €	1 000 €	4 000 €
Aide BAFA	4 ans pour 10 jeunes / an	40 000 €	10 000 €		10 000 €
Aide BNSSA	4 ans pour 10 jeunes / an	39 200 €	9 800 €	1 000 €	8 800 €
Permis AM	4 ans pour 25 jeunes / an	10 000 €	2 500 €		2 500 €
Permis de conduire	4 ans pour 10 jeunes / an	20 000 €	5 000 €	1 800 €	3 200 €
Aide aux études supérieures	4 ans pour 2 jeunes / an	1 200 €	300 €		300 €
<b>Total</b>		<b>150 400 €</b>	<b>37 600 €</b>	<b>7 110 €</b>	<b>30 490 €</b>

Vu les demandes d'aides au permis de conduire, au BAFA et à un projet jeune déposées par 4 personnes ;

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2017 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les aides suivantes :

	Date de Naissance	Situation familiale	Situation professionnelle	Montants proposés
<b>Aide au Permis de conduire</b>				
1	12-06-98	Célibataire	Lycéenne	500 €
<b>Aides au BAFA</b>				
2	23-02-00	Célibataire	Lycéen	500 €
3	20-05-00	Célibataire	Lycéenne	150 €
<b>Aide à un projet jeune</b>				
4	16-12-96	Célibataire	Etudiante	100 €
<b>Total</b>				<b>1.250 €</b>

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6714 « Bourses et prix » et réglées aux auto-écoles pour les permis de conduire et aux organismes de formation BAFA.

Votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 05 - Tarifs Publics 2017 : Boutique Musée de l'Hydraviation**  
**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

Le Musée de l'hydraviation a de nouveaux produits à mettre en vente à la boutique :

**AFFICHE (TVA à 20 %)**

1. LATECOERE 521 Biscarrosse.....13,00 €

**BAGAGERIE (TVA à 20 %)**

2. SAC CASQUE F-BISCA.....29,00 €

**LIBRAIRIE (TVA à 5,50 %)**

3. L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES LATECOERE 631.....50,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2017 ;

Il est demandé l'assemblée délibérante d'approuver les propositions ci-dessus.

Votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 06 - Garantie d'emprunt à la société l'Ecran des pins**  
**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération n° 1 du 19 décembre 2016 le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la signature d'un bail à construction d'une durée de 25 ans, et par délibération n° 25 du 29 mai 2017 a accepté de résilier la Délégation de Service Public au 31 mars 2018.

Vu le plan de financement prévu pour financer les travaux de rénovation-construction du cinéma « Le Renoir », la sas l'Écran des Pins, représentée par Monsieur MANDEAU, a sollicité auprès du Crédit Mutuel de Biscarrosse un emprunt de 1.200.000 €.

Le Crédit Mutuel a demandé qu'une garantie d'emprunt soit donnée par la commune.

**Règles en matière de garantie d'emprunt : (Articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT)**

Une commune peut accorder sa garantie pour un emprunt contracté par une personne de droit privé sous réserve, notamment, du respect des ratios prudentiels prévus au deuxième et troisième alinéa de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

4. Au titre du ratio budgétaire, institué par le deuxième alinéa de cet article, la commune doit s'assurer que « *le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à*



*échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette » n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement (RRF) du budget communal (article D. 1511-32 du CGCT).*

5. Au titre de la règle de division du risque, le troisième alinéa de l'article L. 2252-1 dispose que « *le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent* », c'est-à-dire en application du ratio budgétaire. Le pourcentage que peuvent représenter les annuités garanties au profit d'un même débiteur par rapport à la capacité totale à garantir résultant du ratio budgétaire est fixé à 10% (article D. 1511-34 du CGCT).

Compte tenu des prévisions budgétaires 2018 suivantes :

**5 )** Recettes Réelles de Fonctionnement 2018 = 21.600.000 €.

**6 )** Annuité de la dette garantie = 985.370 € (SATEL + Clairsienne + l'Ecran des Pins).

**7 )** Annuité de la dette propre = 1.900.000 €.

Les ratios ressortent comme suit :

**8 )** Ratio budgétaire : 13,36 %.

**9 )** Ratio au titre de la règle de division du risque pour l'Ecran des Pins : 0,48 %.

Considérant que les ratios prudentiels sont respectés,

Considérant que la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités (article L. 2252-1 quatrième alinéa du CGCT)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2017,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la sas l'Écran des Pins de Biscarosse pour le financement des travaux de rénovation-extension du cinéma « Le Renoir », sur les caractéristiques suivantes :

Capital garanti	600.000 €
Durée	180 mois
Taux fixe	1,95 %
Profil d'amortissement	Constant
Périodicité de remboursement	Mensuelle
Premier terme	août 2018

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur DORVILLE ignorait que l'on pouvait apporter une garantie sur un emprunt d'une structure de ce type. Mais l'explication qui lui a été donnée lui convient.

En effet, Monsieur DIAZ confirme que la notion « d'intérêt général » dans ce cadre permet à une collectivité de se porter garant sur un tel emprunt.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 07 - Animations jeune public pour l'opération "Bibliothèque vue sur la mer" édition 2017 - Validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la délibération du Conseil Municipal n° 14 du 3 juillet 2017 sollicitant une subvention dans le cadre « Bibliothèque vue sur la mer » auprès du Conseil Départemental à hauteur de 751,50 € sur un budget prévisionnel de dépenses de 1.670 €.

A cette opération « Bibliothèque vue sur la mer » que propose la Médiathèque une fois par semaine, une soirée a été rajoutée le 25 juillet pour un montant de 554 €.

Jeudi 13 juillet 17h	Les Passagers du Vent « Contes et musiques du monde », à partir de 6 ans Durée : 40 min
Jeudi 20 juillet 17h	Atelier d'origami à partir de 6 ans, 5 ans si accompagné d'un adulte Durée : 1h30
Mardi 25 Juillet 18h	Soirée « notes en bouche » Un auteur en dédicace : Marie Cochard pour son livre « Les épiluchures » - Une chanteuse : Nadège - Une dégustation d'huîtres
Jeudi 03 août 17h	Théâtre des Petits Riens « Histoires en cartons » à partir de 5 ans Durée : 45 min
Jeudi 10 août 17h	Marie-Odile Soucaze des Soucaze « La Magicienne de la terre » Durée 45 min
Jeudi 17 août 17h	Atelier Croc en Jambes Atelier BD à partir de 7 ans Durée : 1 h

Par conséquent un nouveau plan de financement doit être présenté au Conseil Départemental.

Dépenses		Recettes	
Passagers du vent	400 €		
Studiorgami	280 €	Ville de Biscarrosse : 55 %	1.223,20 €
Notes en bouche	554 €		
Théâtre du petit rien	600 €	Conseil Départemental des Landes : 45 %	1.000,80 €
Marie Odile Soucaze	120 €		
Cie Croc en Jambe	270 €		
<b>Total TTC</b>	<b>2.224 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>2.224 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 septembre 2017,  
Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental des Landes.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

## **QUESTION N° 08 - Autorisation à l'ACCA de déposer un permis de construire sur la parcelle BP 1024**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Par convention en date du 11 mars 2010, la Commune de Biscarrosse a confié la sauvegarde du marais de Laouadie aux acteurs suivants :

- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes (FDAAPPMA40)

- ↪ La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes (FDC 40)
- ↪ L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
- ↪ L'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA)

Sont concernées par cette convention les propriétés communales du marais de Laouadie ainsi que le petit étang.

Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans, soit, rétroactivement du 1<sup>er</sup> mars 2008 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2038.

Le 7 juin 2012 une nouvelle convention était établie pour mettre à disposition de l'ACCA un local de 85 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles cadastrées BP 511 et 1024 (BP 471p, 510p, et 511 ancien cadastre) d'une superficie d'environ 5 244 m<sup>2</sup>, pour une durée de 4 ans renouvelable trois fois maximum.

Pour permettre cette gestion et développer le volet pédagogique, l'ACCA souhaite construire sur le site de l'ancien ball-trap (parcelle cadastrée BP 1024) la maison du Marais de Laouadie et de la Faune Sauvage, d'une emprise d'environ 187 m<sup>2</sup> et d'une surface de plancher d'environ 130 m<sup>2</sup>.

Souhaitant assumer le rôle de maître d'ouvrage, l'ACCA déposera un permis de construire en son nom.

Pour permettre l'instruction de cette demande l'ACCA doit y être autorisée par la Commune. Les conventions du 11 mars 2010 et du 7 juin 2012 seront modifiées afin de prendre en compte cette nouvelle construction.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux du 5 septembre 2017.

### **Il est demandé au Conseil Municipal**

D'autoriser l'ACCA à déposer un permis de construire en vue de la construction de la Maison du Marais de Laouadie et de la Faune Sauvage sur la parcelle cadastrée BP 1024.

*Monsieur le Maire indique que ce bâtiment sera construit en lieu et place du bâtiment existant, et ressemblera à une cabane de résinier. Nous sommes toujours en attente de l'observatoire en surplomb du Marais.*

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 09 - Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec le SIAEP - Voie nouvelle 14 juillet / A. Daudet**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

En novembre 2005 la Ville de Biscarrosse lançait trois marchés de définition simultanés en vue de la restructuration de son centre-ville.

En 2007, le bureau d'études Métaphore était retenu pour élaborer le schéma d'organisation du centre.

Le 30 juillet 2007, le Conseil Municipal délibérait pour arrêter un périmètre de projet

Un des éléments structurants du schéma consiste à créer une voie nouvelle de contournement du cœur de ville entre l'avenue du 14 juillet et l'avenue Alphonse Daudet, au travers des établissements DEGUILHEM et des propriétés appartenant à M. Bertrand BOYER.

De par son emprise et les équipements publics qui la composent la Commune de Biscarrosse a décidé que les surcoûts générés par une configuration dépassant les besoins nécessaires à la viabilité d'une telle opération seraient à sa charge, et que la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie serait confiée à la commune.

Parmi les équipements nécessaires à la réalisation de la voie, la création d'une extension du réseau d'eau potable s'avère nécessaire par le biais d'une canalisation Ø 110 PVC PN 16 bars.

Afin d'optimiser la gestion du chantier il est proposé de confier à la ville de Biscarrosse la réalisation de cette extension.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux du 5 septembre 2017.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec le SIAEP.

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un gros chantier mais il est nécessaire d'y procéder.*

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 10 - Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville - Modification du plan de financement**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Par délibération en date du 7 mars 2016, le Conseil Municipal proposait que la Commune exerce une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'aménagement de la place de l'hôtel de ville et de l'avenue du 14 juillet.

A ce titre, la Communauté des Communes des Grands Lacs a transféré la Maîtrise d'Ouvrage à la Commune.

L'enveloppe financière évaluée au stade de l'AVP se répartissait de la manière suivante :

1. Parking de l'Hôtel de Ville	720 000 € TTC
2. Rue du 14 juillet	300 000 € TTC
3. Maîtrise d'œuvre	65 600 € TTC
4. SPS	8 000 € TTC

5. Géomètre	4 500 € TTC
6. Etude de sols	2 500 € TTC
7. Dossier Loi sur l'Eau	4 000 € TTC

TOTAL 1 104 600 € TTC

La délibération de la Commune en date du 7 mars 2016 stipule que la convention pourra le cas échéant, être modifiée par avenant.

Le présent avenant a pour objectif de recalculer les montants estimatifs établis au niveau du projet (PRO), d'isoler du bilan les dépenses spécifiques liées à la liaison cyclable du programme vélodysée et de prendre en compte la subvention du FSIPL pour un montant de 257 045 €.

Le bilan financier et répartition entre collectivités s'établissent de la manière suivante.

Poste de travaux	Secteur 1	Secteur 2	Tous secteurs	Répartition financière	
	Place de la Mairie 6272 m2	Avenue du 14 juillet 1123 m2	7395 m2	CDC	Commune
1 Maîtrise d'œuvre			54 585 €	50 %	50 %
2 Travaux préparatoires Installations de chantier	20 000 €		20 000 €	50 %	50 %
3 Terrassement/déposes /démolitions	74 090 €	12 665 €	86 755 €	50 %	50 %
4 Voiries	297 125 €	121 945 €	419 070 €	50 %	50 %
5 Assainissement eaux pluviales et eaux usées	36 200 €	10 695 €	46 895 €	50 %	50 %
6 Réseaux divers	11 445 €		11 445 €	50 %	50 %
7 Divers	39 465 €	24 380 €	63 845 €	50 %	50 %
8 Eclairage public (SYDEC)			67 590 € HT *	50 %	50 %
9 Plantations	89 384 €	2 031 €	91 415 €	50 %	50 %
10 Mobilier urbain	47 100 €	2 700 €	49 800 €	50 %	50 %
11 Aménagement vélodysée	46 460 €		46 460 €	50 %	50 %
TOTAL HT	661 269 €	174 416 €	957 860 €	478 930 €	478 930 €
TVA 20% (hors SYDEC)	132 253,80 €	34 883,20 €	178 054 €	89 027 €	89 027 €
Total TTC	793 522,80 €	209 299,20 €	1 135 914 €	567 957 €	567 957 €
Subvention FSIPL			257 045 €		
A charge des collectivités			878 869 €	439 434,50 €	439 434,50 €

\* Facturation SYDEC HT

	Montant €	Répartition financière	
		CDC	Commune
1 SPS	2 000	50%	50%
2 Géomètre	1 300	50%	50%
3 Etude de sol	3 120	50%	50%
4 Repérage réseaux	4 100	50%	50%
TOTAL HT	10 520	5 260	5 260
TOTAL TTC	12 624	6 312	6 312

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux du 5 septembre 2017.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le nouveau plan de financement de la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage relative à l'aménagement de la place de l'hôtel de ville et de l'avenue du 14 juillet.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 03

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

### **QUESTION N° 11 - Convention de vente et exploitation groupée de bois**

**Rapporteur : M Kamel DEMANE**

Dans le cadre du programme de reboisement post-tempête KLAUS, la commune de Biscarrosse a déposé un dossier de demande d'aide à la reconstruction auprès de la DDTM.

Le dossier comprend un programme de travaux de reboisement sur des parcelles sinistrées à plus de 40% par la tempête KLAUS.

Ces travaux sont programmés sur la période 2018-2019. Certaines parcelles bien que touchées à plus de 40% sont encore sur pied. N'ont été exploités en son temps que les chablis et bris.

Afin de pouvoir les reboiser en 2019, il est nécessaire de réaliser la coupe des bois restants dans les plus brefs délais et de prévoir un nettoyage des coupes en 2018.

En conséquence, conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, afin de maîtriser les délais, les conditions techniques, environnementales et de sécurité des chantiers d'exploitation des coupes de bois dans la forêt communale de Biscarrosse, la commune et l'ONF conviennent de mobiliser des coupes de bois dans le cadre de ventes groupées de bois façonnés.

Les bois façonnés seront vendus aux prix suivants :

Produit	Unité de Vente	Prix de vente HT bord route
Qualité		35€ / m <sup>3</sup> a (stère)
Caissage	m <sup>3</sup> a (stère)	32€ / m <sup>3</sup> a (stère)
Canter		32€ / m <sup>3</sup> a (stère)
Trituration		21,75€ / m <sup>3</sup> a (stère)

Seront déduits les coûts forfaitaires d'exploitation par l'ONF (abattage, débardage, suivi...) soit 9,2€ / m<sup>3</sup> a (stère).

La collectivité se verra réserver les sommes correspondantes à chaque contrat et chaque lot sur la base des stérages contradictoires par produits multipliés par les prix unitaires correspondants moins les charges d'exploitation engagées par l'ONF.

Sont concernées les parcelles suivantes :

BX 20	16,21 Ha
BZ 39	21,73 Ha
BZ 74	18,49 Ha
CE 73	6,99 Ha

Soit un stérage estimé de 14 000 m<sup>3</sup> a (stère) pour une surface totale de 63,42 Ha.

Monsieur le Maire précise au sujet de l'assujettissement au régime forestier, qu'un certain nombre de communes landaises sont en train de «franchir le pas» tout comme Biscarrosse. Les communes qui résisteront disposent d'un élément juridique solide : l'arrêté de distraction.

Monsieur DORVILLE demande à quel moment ces arrêtés de distraction ont-ils été signés ?

Monsieur le Maire lui répond que cela date des années d'après-guerre. A Biscarrosse, cet arrêté n'a pas été retrouvé malgré les demandes faites auprès des archives départementales ainsi qu'auprès du Ministère.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 12 - Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communales cadastrée section AB n°34**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

La société ETPM, qui agit pour le compte d'ENEDIS, projette dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sur la parcelle communale cadastrée section AB n°34 située 56 avenue du 14 Juillet.

Les travaux consistent à :

- ↳ établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires,
- ↳ établir si besoin des bornes de repérage,
- ↳ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- ↳ utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement, ....).

Aucun coffret ne sera posé.

Cette servitude est consentie avec une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros.

Le plan des travaux est joint à la présente demande

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 13 - Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 1336**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

La société SIRTEC, qui agit pour le compte d'ENEDIS, projette dans le cadre de la réalisation du raccordement électrique de Monsieur Navelet, des travaux sur la parcelle communale cadastrée section AL n°1336 située rue du Fer à Cheval.

Les travaux consistent à :

- ↳ établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires,
- ↳ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- ↳ utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement,...).

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le plan des travaux est joint à la présente demande

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question



**QUESTION N° 14 - Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section CD n°58 et 123.**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

La société CANA ELEC, qui agit pour le compte d'ENEDIS, projette dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sur les parcelles communales cadastrées section CD n°58 et 123 situées au lieu-dit Bouluc.

- ↪ Les travaux consistent à établir à demeure:
- ↪ 2 supports équipés ou non et 2 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité,
- ↪ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur la longueur totale,
- ↪ Sans coffret,
- ↪ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- ↪ utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement, ....).

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le plan des travaux est joint à la présente demande

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 15 - Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section CD n°58 et 123.**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

La société CANA ELEC, qui agit pour le compte d'ENEDIS, projette dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sur les parcelles communales cadastrées section CD n°58 et 123 situées au lieu-dit Bouluc.

- ↪ Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large :
- ↪ 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 840 mètres ainsi que ses accessoires,

- ↪ établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret,
- ↪ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- ↪ utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement, ....).

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le plan des travaux est joint à la présente demande

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 16 - Résiliation et affectation du bail à loyer relatif à la location d'un emplacement pour la chasse à la tonne n° 9 (40-244) attribuée à Monsieur DUMORA Jean-Cyril**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Monsieur DUMORA Jean-Cyril demeurant 280 Chemin de Trappes à Biscarrosse (40600), sollicite la Commune en vue de céder son emplacement de tonne n° 9 (40-2244 attribué par la Préfecture) situé au lieu-dit «AERODROME LE TERRESTRE», sur la parcelle cadastrée section CK n°295, à Monsieur POUIL Michel domicilié 493 Avenue de la République à Biscarrosse (40600).

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 17 - Cession gratuite de terrain par Monsieur FERRIS Joël de la parcelle cadastrée section AK n°243p nécessaire à l'élargissement de l'impasse de Sencion**  
**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Afin de procéder à l'élargissement de l'impasse de Sencion, dont l'emprise est portée à 12 mètres (emplacement réservé n°19), Monsieur FERRIS a accepté de céder gratuitement à la Commune, la parcelle cadastrée section AK n° 243p, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la parcelle cadastrée section AK n° 243 conservera le bénéfice des m<sup>2</sup> pour le calcul des droits à bâtir.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune de Biscarrosse.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 18 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AB n°454p appartenant à Madame et Monsieur DAVID Daniel**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Afin de procéder à l'élargissement du carrefour entre l'avenue du Onze Novembre et l'avenue du Maréchal Juin, Madame et Monsieur DAVID Daniel ont donné leur accord en vue de vendre à la Commune, la parcelle cadastrée section AB n° 454p d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> pour la somme de 3162 euros.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 19 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AI n°1211p et 1212p appartenant à Madame AVIGNON Pauline et Monsieur PELLETIER Didier**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Afin de procéder à l'élargissement de la rue des Châtaigniers dont l'emprise est portée à 12 mètres (emplacement réservé n° 29) et du chemin de Bergoin dont l'emprise est portée à 12 mètres (emplacement réservé n° 42), Monsieur PELLETIER Didier et Madame AVIGNON

Pauline ont donné leur accord en vue de vendre à la commune, la parcelle cadastrée section AI n° 1211p et 1212p d'une superficie de 133 m<sup>2</sup> pour la somme de 5 320 euros ce qui est conforme à l'avis des Domaines.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 20 - Approbation de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B2 - lot 5 de la ZAC de Lapuyade à Madame et Monsieur BRILLET Sonia et Frédéric**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Par délibération en date du 14 octobre 2013, la commune de Biscarrosse a approuvé le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade.

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération prévoyait qu'à chaque cession le conseil municipal serait amené à se prononcer via un avenant au cahier des charges type approuvé par la délibération du 14 octobre 2013.

La SATEL, aménageur de la ZAC de Lapuyade, envisage de procéder à la cession du lot n°5 de l'îlot B2 de 760 m<sup>2</sup> et propose donc à la commune d'établir le cahier des charges de cession de terrain tel qu'annexé à la présente.

La vente sera consentie à Monsieur et Madame BRILLET Frédéric et Emilie, pour la construction d'une maison d'habitation représentant au maximum une surface de plancher de 170 m<sup>2</sup> en RDC extensible à 255 m<sup>2</sup> si R+1.

La commission travaux et urbanisme s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien approuver cet avenant au CCCT de la ZAC de Lapuyade et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 21 - Approbation de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B4 de la ZAC de Lapuyade à la SCI COTE NATURE représentée par Monsieur CAILLEAU Jérôme**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Par délibération en date du 14 octobre 2013, la commune de Biscarrosse a approuvé le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade.

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération prévoyait qu'à chaque cession le conseil municipal serait amené à se prononcer via un avenant au cahier des charges type approuvé par la délibération du 14 octobre 2013.

La SATEL, aménageur de la ZAC de Lapuyade, envisage de procéder à la cession de l'îlot B4 de 5828 m<sup>2</sup> et propose donc à la commune d'établir le cahier des charges de cession de terrain tel qu'annexé à la présente.

La vente sera consentie à la SCI COTE NATURE représentée par Monsieur CAILLEAU Jérôme, pour la construction de 46 logements collectifs représentant au maximum une surface de plancher de 2483 m<sup>2</sup>.

La commission travaux et urbanisme s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien approuver cet avenant au CCCT de la ZAC de Lapuyade et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 22 - Approbation de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B5 - lot 11 de la ZAC de Lapuyade à Madame et Monsieur MAX Sonia et Olivier**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Par délibération en date du 14 octobre 2013, la commune de Biscarrosse a approuvé le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade.

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération prévoyait qu'à chaque cession le conseil municipal serait amené à se prononcer via un avenant au cahier des charges type approuvé par la délibération du 14 octobre 2013.

La SATEL, aménageur de la ZAC de Lapuyade, envisage de procéder à la cession du lot n°11 de l'îlot B5 de 457 m<sup>2</sup> et propose donc à la commune d'établir le cahier des charges de cession de terrain tel qu'annexé à la présente.

La vente sera consentie à Monsieur et Madame MAX Olivier et Sonia, pour la construction d'une maison d'habitation représentant au maximum une surface de plancher de 150 m<sup>2</sup> en RDC extensible à 225 m<sup>2</sup> si R+1.

La commission travaux et urbanisme s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien approuver cet avenant au CCCT de la ZAC de Lapuyade et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 23 - Autorisation de branchement SYDEC - Travaux Demi Lune**  
**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Dans le cadre du transfert de compétences dans les domaines de la distribution publique d'électricité entre la Commune de Biscarrosse et le SYDEC, la société Eiffage Energie Aquitaine est mandatée pour étudier des travaux consistants, dans le cadre de l'aménagement de la Demi-Lune, à implanter un câble souterrain, un coffret de réseau électrique Basse Tension ainsi qu'une liaison électrique et/ou Télécom sur des parcelles appartenant à la Commune de Biscarrosse cadastrées section AZ n°202-203-205-206.

Le plan des travaux et la convention d'autorisation sont joints à la présente demande.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à signer ces documents.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 24 - Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Par délibération, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les démolitions à permis sur son territoire en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Afin de s'assurer de la conservation de certains éléments bâtis, il est proposé de soumettre les démolitions à la procédure de permis, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

La procédure sera applicable à partir du jour où la délibération sera devenue exécutoire.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Monsieur DORVILLE pensait qu'il était obligatoire de déposer d'un permis de démolir avant reconstruction?

Madame PELTIER précise que par précaution cette autorisation est étendue à l'ensemble de la commune.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 25 - Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Par délibération, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

Afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, il est proposé de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

La procédure sera applicable à partir du jour où la délibération sera devenue exécutoire.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 26 - Clôture de l'enquête publique pour la prise en charge des réseaux divers du lotissement « OCEAN » en vue de l'incorporation dans le Domaine Public**

**Rapporteur : Mme Virginie PELTIER**

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 14/02/2003 de 14h00 à 17h00, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée à la prise en charge des réseaux divers du lotissement «OCEAN» en vue de leur incorporation dans le Domaine Public.

La Commune incorpore dans le Domaine Public les parcelles cadastrées section BC n°422-548-549-550 d'une superficie de 3955 m<sup>2</sup>, cédées gratuitement par le lotisseur société POLYSTEAM représentée par Monsieur BARRES Jean, du lotissement « OCEAN » , qui comprennent :

- ↗ Voirie
- ↗ Electricité
- ↗ Eau potable
- ↗ Télécommunications
- ↗ Assainissement (eaux usées et pluviales)
- ↗ Espaces verts

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette intégration.

Les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge du lotisseur.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 10/12/2003, et lors de la réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le Conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Le Maire,  
Alain DUDON**